

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 FÉVRIER 1847.

Projet de Loi qui établit le canton de Justice-de-Paix de Sichen-Sussen-et-Bolré, Province de Limbourg.

(Voir les Nos 505, session de 1845-1846, et 143, session 1846-1847 de la Chambre des Représentants.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut :

Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les communes de :

Sichen-Sussen-et-Bolré ,
Bassenge ,
Canne ,
Eben-Emael ,
Fall-et-Mheer ,
Lanaye ,
Riempst ,
Roelange (sur le Jaar),
Vlytingen ,
Vroenhoven ,
Wonck ,

sont réunies en un canton de justice-de-paix dont la commune de Sichen-Sussen-et-Bolré sera le chef-lieu.

ART. 2.

Les causes provenant de ces communes pendantes devant les justices-de-paix de Tongres et de Bilsen, seront poursuivies devant la nouvelle justice-de-paix sur une assignation faite à personne ou à domicile.

Bruxelles, le 23 février 1847.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,
(Signé) LIEDTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) J. VAN CUTSEM.
A. DU BUS.*